

Journée colloque

« La nouvelle gestion des rivières à l'heure de la GEMAPI »



jeudi 24 septembre 2015 - Beaune
vendredi 25 septembre 2015 - Besançon

Organisé par l'EPTB Saône et Doubs
en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
la DREAL de bassin Rhône Méditerranée et la DREAL Bourgogne.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

- L'actualité de la GEMAPI
- Réorganisation territoriale, le cas du bassin de l'Ouche
- Les perspectives sur le bassin

L'actualité de la GEMAPI

par Gérôme CHARRIER

*Chef de projets politiques territoriales de l'eau
DREAL de bassin Rhône Méditerranée*

Contexte national

La compétence GEMAPI, c'est quoi ?

« Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations »

- Aménagement des bassins versants → MA + PI
restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité... etc.
- Entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau
- Entretien et gestion des ouvrages de protection contre les crues (digues, barrages écrêteurs...)
- Protection et restauration des milieux aquatiques : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaires... y compris en l'absence d'enjeux PI
décret EPTB-EPAGE : « *ces missions ne sont pas limitées aux opérations intéressant la prévention des inondations* »

Contexte national

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014

- Affecte la compétence GEMAPI au bloc communal (commune et EPCI FP) à partir du 1^{er} janvier 2016
- Crée une « taxe GEMAPI » dédiée à la compétence
- Introduit les EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme nouvelle structure de gestion à l'échelle des bassins versants
- Crée une « mission d'appui technique de bassin » comme instance d'échange entre l'État et les collectivités pour la mise en œuvre pratique de cette compétence.

Actualité nationale

Loi NOTRe du 7 août 2015

- 1^{er} janvier 2016 → 1^{er} janvier 2018
- Procédure simplifiée de reconnaissance des EPTB/EPAGE
- Les communautés de communes n'ont plus besoin de définir ce qui relève de l'intérêt communautaire. De fait, la GEMAPI devient une compétence obligatoire des EPCI (cc, ca, cu, métropoles) au 1^{er} janvier 2018
- Supprime la clause de compétence générale des départements, mais conserve leur rôle de solidarité territoriale

Actualité national

Décret « digues » du 12 mai 2015

Digues → systèmes d'endiguement

Classe	Hauteur	Population protégée par le système	Date butoir de régularisation administrative
A		Population > 30 000 personnes	
B	> 1,5 m	3 000 < Population < 30 000	31 décembre 2019
C		Population < 3 000 personnes	31 décembre 2021

Décret « EPTB EPAGE » du 20 août 2015

- Compétence GEMAPI = y compris en l'absence d'enjeu inondation
- Périmètre des EPTB et des EPAGE :
 - 1 Cohérence hydrographique, pas d'enclave et 1 seul tenant,
 - 2 Adéquation mission // périmètre
 - 3 Capacités techniques et financières en cohérence avec les enjeux
 - 4 Absence de superposition de 2 EPTB ou de 2 EPAGE

Contexte Rhône - Méditerranée

Les projets de SDAGE et PGRI 2016/2021

Adoptés le 19 sept 2014 par le comité de bassin : principes généraux pour la structuration des territoires

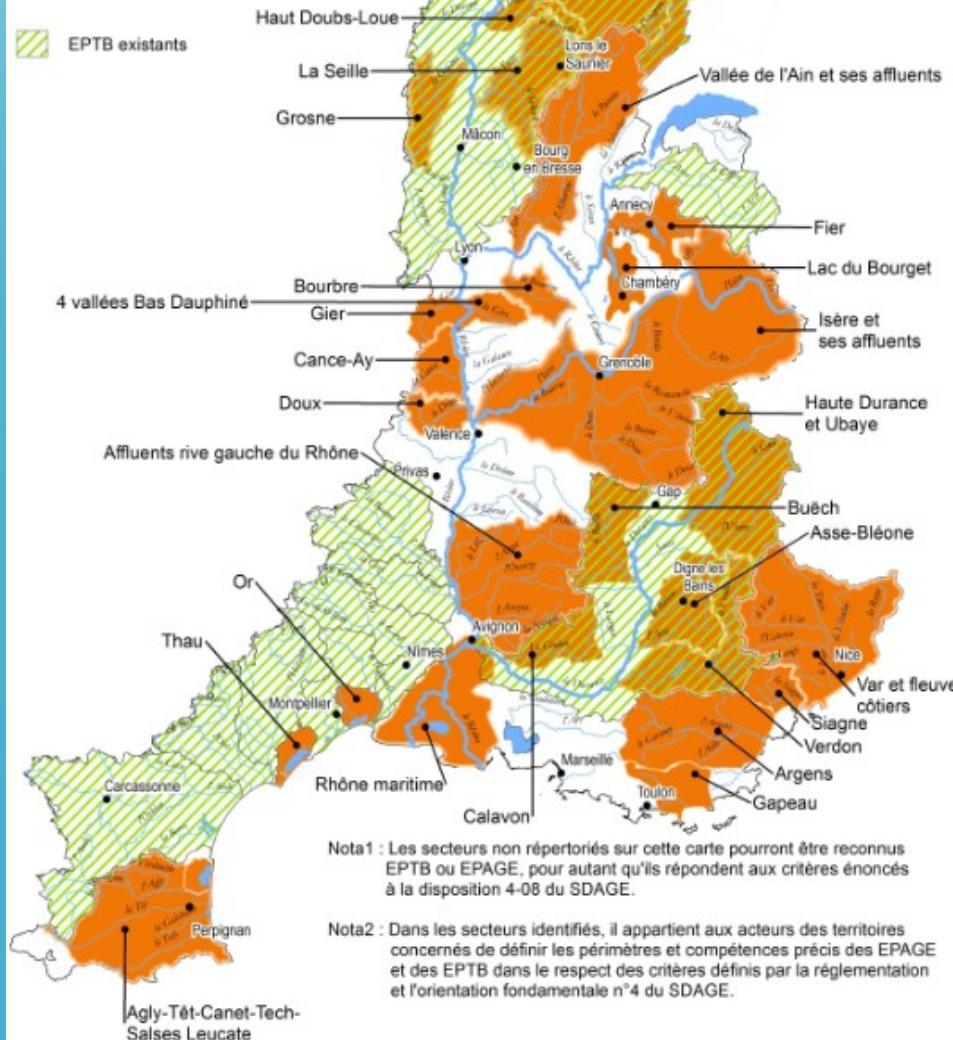
- Gestion de l'eau par BV
- MA + PI
- Des syndicats dont la taille, la capacité financière et technique est adaptée aux enjeux du bv

CARTE 4B
Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Bureau du comité de bassin du 3 septembre 2015

Secteurs prioritaires pour la création d'EPTB et/ou d'EPAGE.
A défaut d'initiative locale, le préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de la création d'EPTB ou d'EPAGE sur ces secteurs. Un secteur peut faire l'objet d'un ou plusieurs EPTB ou EPAGE.

EPTB existants



Contexte Rhône - Méditerranée

Travaux de la mission d'appui technique de bassin



Courriers du préfet de bassin aux EPCI et aux préfets de département

Nécessité de sauvegarder la gestion de l'eau par bassin versant

L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée

GEMAPI

Michel Delpuech | Le point sur l'actualité nationale | Mission d'Appui : 2^{ème} réunion | Zoom sur... L'Arve en Haute-Savoie | La parole est à vous !

MICHEL DELPUECH

« Nous devons maintenir une dynamique volontariste sur la réforme GEMAPI »

C'est avec grande satisfaction que je retrouve depuis début avril en tant que préfet de la région Rhône-Alpes, la fonction de préfet coordinateur de bassin. Ayant déjà exercé cette mission à une toute autre échelle en Corse, je mesure toute l'importance des enjeux du bassin Rhône-Méditerranée.

Jusqu'à présent, notre bassin s'est fortement mobilisé pour s'approprier rapidement la réforme GEMAPI. Je m'inscris pleinement dans cette dynamique volontariste impulsée avec la mission d'appui et je souhaite qu'elle soit maintenue, notamment au travers des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) en cours de révision.

Au cours des débats sur la loi NOTRe, les parlementaires ont confirmé toute l'importance de la réforme, mais ils souhaitent reporter au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI. La loi autorise toutefois les collectivités qui le souhaitent à exercer cette nouvelle compétence dès à présent. En Rhône-Méditerranée, toutes n'attendent pas la date butoir. Certaines ont même déjà franchi le pas. En tout état de cause, ce délai de deux ans ne doit pas freiner nos

Nécessité de communiquer et d'informer

Contexte Rhône - Méditerranée

Travaux de la mission d'appui

Tableau des contours de la compétence GEMAPI

<p>1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (réception, ralentissement, ressuyage de crues) :</p> <p>Exemples : restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlons, restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau, études géomorphologiques...</p>
<p>2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements : plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...</p>
<p>5° La défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines.</p> <p>Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages.</p> <p>Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.</p> <p>Exemples d'ouvrages concernés : digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders..</p> <p>Ne sont pas concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral - les ouvrages de correction torrentielle <p>Remarque : La gestion des ouvrages existants peut inclure l'entretien de la végétation sur le côté « cours d'eau » de digues.</p>
<p>8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 du Code de l'environnement)</p>	<p>Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.</p> <p>Exemples : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).</p>

Contexte Rhône - Méditerranée

Travaux de la mission d'appui Doctrine de bassin EPTB / EPAGE

- Principes validés par le comité de bassin (CB) du 22/05/2015
Adoption : CB du 20 novembre 2015
- Donner un cadre pour accompagner les candidats à la reconnaissance en tant qu'EPTB et EPAGE et émettre les avis du Comité de bassin et de l'État, selon des critères partagés,
- Critères adoptés (CB et Mission d'appui) :
 - Missions attendues des EPTB/EPAGE
 - Taille minimale : un sous-bassin versant du SDAGE
 - Structures solides : Capacités techniques/financières adaptées aux enjeux prioritaires (prospective financière à 3 ans + organigramme prévisionnel de la structure)
 - Constitution des dossiers de candidatures

Contexte Rhône - Méditerranée

Travaux de la mission d'appui

- Constitution des inventaires des ouvrages et cours d'eau (prévus par le décret)
→ disponibles sur demande des collectivités auprès des DDT
- Inquiétudes fortes concernant la disparition de la clause de compétence générale des départements

→ Courrier à l'attention de Ségolène Royal



Conclusion

- Au niveau du bassin Rhône - Méditerranée : la mission d'appui s'est fortement mobilisée pour produire des outils, des cadrages, des éléments de référence
- L'EPTB SD couvre une large partie du territoire : un appui important pour la constitution d'EPAGE.
- Date butoir reportée à 2018 : délai nécessaire qui doit être pleinement mis à profit pour préparer l'entrée en vigueur de la compétence

Merci de votre attention

Plus d'information sur ...

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi

